



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260626-ARR26-201-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Service Evènementiel

ARRÊTÉ DU MAIRE

Publié le
26 JUIN 2026

Objet : Arrêté municipal portant organisation d'animations musicales dans le cadre de l'édition 2026 de la manifestation intitulée « *Champigny-Plage* » qui se déroulera du 4 au 19 juillet 2026 à la Base Nautique située Quai Gallieni à Champigny-sur-Marne

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2et L.2214-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu l'arrêté n° 2003/2657 du 11 juillet 2003 du Préfet du Val-de-Marne réglementant les bruits de voisinage.

Considérant que l'édition 2026 de la manifestation intitulée « *Champigny-Plage* » proposée par la Commune de Champigny-sur-Marne se tiendra du 4 au 19 juillet 2026 à la Base Nautique située Quai Gallieni à Champigny-sur-Marne.

Considérant que, dans le cadre de cette manifestation, certains événements musicaux sont programmés, à certaines dates, à partir de 19h.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

